

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Convocation le 4 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-D'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Fabrice COURTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Était excusé : Jean-Bernard BENAC qui donne procuration à Fabrice COURTIOL

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

CRÉATION DE NOMINATION ET NUMÉROTAGE DE LA VOIRIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 11 2017 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :

- Chemin Coste Lourdas 40, 54, 161, 266, 301, 310, 410, 456, 516, 612.
- Chemin de la Gariotte 68, 119, 125, 171, 172, 312, 372, 418.
- Chemin de la Vigne Vieille 64, 89, 90, 101.
- Chemin des Vignals 24, 146, 207, 545, 702, 742, 756, 763.
- Chemin d'Herminie 44
- Chemin du Couo 61, 120, 150.
- Impasse du Cayrou 19, 49, 52, 54, 56, 58, 63, 104, 142, 155, 161, 177, 181, 188.
- Impasse du Combel de Gleye 81, 98, 135.
- Route Combel du Loup 40, 200.
- Route Combel Millal 1, 10, 64, 90, 250, 590.
- Route de Bondounet Pas de numérotation.
- Route de Bouyssette 50, 54, 330, 350, 365, 393, 396, 409, 442, 444, 460, 484, 510, 739.
- Route de Coustette Pas de numérotation.
- Route de Croix de Rigal 10, 57, 68, 73, 90, 91, 109, 110, 178, 203, 252, 267, 288, 351, 416, 418, 506, 590, 678.

- Route de la Bigorre 291, 320, 499, 560, 630.
- Route de la Pierre Levée 3659.
- Route de la Rivière 867, 899, 909, 941, 993, 1033, 1045, 1149.
- Route de Labouysse 17, 36, 40, 71, 192, 242, 251, 267, 270, 289, 356, 361, 376, 380, 473, 536, 552, 590, 592, 618, 630, 699, 717, 783, 830, 832, 858, 868, 925, 973, 1042, 1245, 1297, 1300, 1345, 1370, 1540, 1545, 1548, 1561, 1568, 1813.
- Route de Labrunie 653, 664.
- Route de l'Aiguille 24, 28, 50, 140, 150, 330, 441, 485, 520, 570, 755, 911, 924, 975, 981, 1031, 1044, 1190.
- Route de Marcayrac 40, 300, 306, 363, 390, 415, 464, 545.
- Route de Martory 121, 501.
- Route de Pauliac 149, 169, 571, 691, 882, 1017, 1098, 1236, 1292, 1369, 1390.
- Route de Ventéjous 102, 105, 138, 208, 235, 240, 323, 333, 534, 597, 624, 710, 891, 947, 980, 1021, 1047, 1162, 1363, 1380.
- Route des Périères 9, 87, 109, 341.
- Route des Roques 14, 16, 49, 67, 69, 126, 246, 314, 333, 382, 639, 642, 714, 721, 754, 900.
- Route du Bondoire 35, 55, 77, 131, 135, 171, 250, 264, 288, 290, 310, 330, 335, 359, 360, 383, 390, 393, 400, 401, 420, 430, 469, 475, 479, 485, 511, 531, 569, 590, 591, 601, 605, 615, 629, 655, 691, 707, 753, 775, 827, 871, 877, 911, 1284, 4088.
- Route du Coustalou 17, 20, 84, 430.
- Route du Pondellard Pas de numérotation.
- Route du Soulbier 37, 308, 375, 480.
- Rue de la Barthe 75, 162, 227, 275, 330, 331, 335, 339, 365, 368, 373, 376, 385, 401, 417, 437, 481, 492.
- Rue du Bout du Lieu 20, 30, 38, 44, 65, 89, 92, 100, 101, 114, 119, 120, 124, 126, 130, 135, 160, 171, 181, 245, 401, 490.
- Rue du Pont Maratuech 37, 46, 49.
- Rue du Porche 20, 24, 27, 28, 36.
- Rue Gratiàs 9, 16, 20, 33, 46, 47, 55, 59, 77, 98.

DÉCIDE la création de place libellée et les numéros de voirie suivants :

- Place de la Liberté 30, 40, 45, 49, 50.
- Place de l'Ormeau 22, 50, 62, 70, 72, 88, 106.
- Place du Barry 30, 34.
- Place du Castelas 4, 10, 15.
- Place Guillaume Bessières 10, 16, 72, 86.

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance publique, le jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 13/11/2020
Le Maire, Raoul Debar



A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 10 novembre 2020
Le Maire, Raoul Debar

